

## A R R E T E

portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié  
relatif à la composition du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires  
et Technologiques

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Loiret du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, notamment du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces modifications de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

## A R R E T E

### ARTICLE 1er -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

• Collège des représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) représenté par 2 agents,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) représenté par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

• Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Pascal **GUDIN**, Conseiller départemental du Canton de Meung sur Loire, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- Mme Marie-Agnès **LINGUET**, Maire de Fleury les Aubrais, titulaire,
- M. Jean Pierre **DOOR**, Maire de Montargis, titulaire,
- Mme Nicole **PINSARD**, Maire de Boulay les Barres, titulaire.

• Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :

- M. Bruno **COUSIN** (titulaire) ou M. Guy **JANVROT** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Bernard **TERRANOVA** (titulaire) ou Mine Monique **BOURGOIN** (suppléante), représentant les associations agréées de consommateurs,

- M. Régis **PETROT** (titulaire) ou M. Laurent **DELLIAUX** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche ,
- M. Jean Willem **COPPOOLSE** (titulaire) ou M. Jean **DAUDIN** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Pascale **ADAM** (titulaire) ou Mme Odile **ROUSSEAU** (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Sébastien **SAINT-CHELY** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- M. Michel **KHAIRALLAH**, (titulaire), Chargé de Mission Sciences et Développement Durable auprès du Recteur ou Mme Véronique **DAELE** (suppléante), Chargée d'études au CNRS, représentant les experts,
- M. Denis **LEGRET** (titulaire) ou M. Franck **LOMBARD** (suppléant), représentant les experts, désignés par la Caisse Régionale de l'Assurance Maladie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010),
- M. Eric **GOMEZ** (titulaire) ou M. Damien **SALQUEBRE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le BRGM.

*Collège des personnalités qualifiées :*

- Le Docteur Sandrine **ROUSSEAU**, Médecin du Travail (titulaire, sans suppléant),
- Le Docteur Philippe **PUYGRENIER** (suppléant),
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, chargée de mission Gestion des Risques à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (titulaire) ou Mme Nathalie **RAVRAT**, chargée de mission Développement Durable à la Mairie d'Orléans (suppléante),
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Jean-Claude **SCHMIDT** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret. »

Le reste dudit arrêté est sans

changement. **ARTICLE 2** -

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 23 avril **2015**

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général,**  
**Signé Hervé JONATHAN**

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du  
Loiret 181, rue de  
Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense — Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.